



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Avis de l'autorité environnementale

Demandeur : EURL VALOFISH

Commune : LE PORTEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une usine de valorisation de produits de la mer au titre d'une régularisation administrative

Références : Dossier référencé S255373 version en date du 13/05/2009 transmis en préfecture le 03 juin 2009.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société VALOFISH est installée sur la commune de LE PORTEL en 2007. Elle valorise, pour l'alimentation humaine, de chutes issues de la première transformation du poisson.

Le capital social est de 30 000 euros.

La demande d'autorisation vise à obtenir la régularisation administrative d'un atelier de transformation de poissons entiers ou découpés et de coproduits issu de la découpe de poissons frais. Ces coproduits sont stockés et manipulés dans les mêmes règles d'hygiène et de chaîne de froid que les produits finis.

2. Étude d'impact

2.1. - État initial

La société s'est installée dans un bâtiment existant dans la zone industrialo-portuaire de Capecure. Le bâtiment était exploité par la société F.V.G qui exerçait le même type d'activité. Il n'y a donc pas de modification de l'usage des sols. Les premières habitations sont à 260 mètres.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial de la zone d'étude et de manière proportionnée.

Le site n'est pas inscrit dans une zone présentant un intérêt environnemental de type ZNIEF, site Natura 2000.

2.2. - Évaluation des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Le trafic des poids-lourds s'établit à 10 rotations par jour.

2.3. - Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Au vu des impacts réels, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'enjeu principal est la protection du milieu récepteur des eaux usées. Ces eaux usées subissent un prétraitement (tamisage fin) avant d'être envoyé à la station d'épuration de Boulogne-sur-Mer.

A noter que la société VALOFISH va isoler son réseau d'assainissement du reste du bâtiment inoccupé et mettre en place un nouveau traitement par tamisage fin, ainsi qu'un nouveau point de rejet.

Une convention de rejet est en cours de signature.

2.4. - Évaluation des impacts résiduels

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5. - Conclusion et prise en compte de l'environnement

L'exploitant mettra en place un prétraitement de son rejet d'eaux usées avant rejet vers la station d'épuration de Boulogne-sur-Mer.

3. - Étude de dangers

3.1. - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le site est dans une zone industrielle. La première habitation est située à 260 mètres. Le premier Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) est à 270 mètres.

3.2. - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Le scénario retenu par l'exploitant (incendie du local des emballages en cartons et plastiques) n'entraîne pas d'effets thermiques hors du site de part la mise en place de dispositions constructives (murs coupe feu 2 heures) et les faibles volumes en jeu.

3.3. - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Il n'y a pas eu d'accident sur le site depuis 2007.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur

d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.4. - Étude détaillée de réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien.

3.5. - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

4. - Conclusion générale

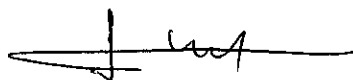
Les installations sont exploitées dans une zone industrialo-portuaire dédiée à cette activité.

L'enjeu principal est la protection du milieu récepteur des eaux usées : la Liane.

Pour ce faire l'exploitant va mettre en place un réseau séparatif et un prétraitement de son rejet d'eaux usées avant envoi vers la station de traitement de Boulogne-sur-Mer.

L'étude des dangers est proportionnelle aux enjeux. Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'établissement (mise en place de murs coupe-feu 2 h).

Le Directeur,



M. PASCAL